

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

## Compte rendu de la séance du 02 novembre 2017

**Nombre de membres en  
exercice:** 38

**Séance du 27 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le deux novembre, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la salle des écoles à Crouttes sur Marne, sous la présidence de Monsieur Georges FOURRE (Président)

**BÉZU LE GUERY :** GUYON Philippe

**CHARLY SUR MARNE :** FOURRÉ Georges — HERDHUIN Jacques

**CHÉZY SUR MARNE :** BÉREAUX Jean-Claude — RIBOULOT Marie-Christine — REY Marc-Hervé

**COUPRU :** CLOBOURSE Elisabeth

**CROUTTES SUR MARNE :** BINCZAK Lucette — BIAUDÉ James

**DOMPTIN :**

**ESSISES :**

**LA CHAPELLE SUR CHÉZY :** LOISEAU Patricia — RICADA Jean

**L'ÉPINE AUX BOIS :** BERNON Roger

**LUCY LE BOCAGE :** BRU Philippe

**MARIGNY EN ORXOIS :** DREVET Jean-Jacques

**MONTFAUCON :** SENDRON Monique — BRUNEAUX Henri

**MONTREUIL AUX LIONS :** DEVRON Olivier

**NOGENT L'ARTAUD :** VAN LANDEGHEM Jeannine - HOURDRY André

**PAVANT :** CASSIDE Olivier — PÉRICART Jean-Pierre

**ROMENY SUR MARNE :** BOURGEOIS Pierre

**SAULCHERY :** PAUDIÈRE Claude

**VENDIÈRES :**

**VEUILLY LA POTERIE :** MENVEUX Philippe — REGARD Elisabeth

**VIELS-MAISONS :**

**VILLIERS SAINT DENIS :** PLATEAUX Jean

**Représentés:** LANGRENÉ Claude par PAUDIÈRE Claude, NAUDÉ Marie-Josèphe par BOURGEOIS Pierre, SAROUL Pierre par DEVRON Olivier, HOCHET Chantal par PLATEAUX Jean.

**Excusés:** FOURREZ-SANCHEZ Marie, ANDRIEU Marlène, TREHEL Christian, DOUCET Jean-Marie, LE TALLEC Christelle, MARY Brigitte.

### Ordre du jour :

- Intervention de Thomas Coutolleau, chargé de mission Agriculture et Alimentation Durables à la CARCT
- Présentation de la convention avec le conservatoire d'espaces naturels et participation financière
- Choix du bureau d'études pour la compétence GEMAPI
- Pré budgets du service de soins et du Maintien à domicile 2018
- Création d'un budget en M22 pour le service du portage de repas
- Suppression du budget annexe service social
- Modification des statuts du PETR UCCSA
- Nouvelle contractualisation avec CITEO (anciennement Eco Emballage)
- Nouvelle contractualisation avec COREPILE
- Règlement de collecte des ordures ménagères
- RIFSEEP pour les agents techniques
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

## **INTERVENTION DE THOMAS COUTOLLEAU, CHARGE DE MISSION AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLES A LA CARCT**

Monsieur Fourré a demandé à Monsieur Coutolleau de participer au Conseil Communautaire afin qu'il présente ses missions dans le cadre du contrat Vallée de Marne.

Au sein de la CARCT, il travaille au service eau. Son poste est financé en partie par l'agence de l'eau.

Il indique que son poste est axé autour de l'alimentation durable, la mise en relation entre les producteurs locaux et les restaurations collectives. Il informe les professionnels sur les formes de cultures permettant de protéger la ressource en eau.

## **CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ET PARTICIPATION FINANCIERE**

Madame Clobourse indique avant d'intervenir que les élus ont reçu la convention avant le conseil.

Madame Clobourse, Vice-Présidente en charge de l'environnement fait savoir que dans le cadre du contrat Vallée de Marne, il est intéressant de passer une convention avec le conservatoire des espaces naturels de Picardie afin de poursuivre dans la continuité d'actions menées ces dernières années sur plusieurs projets.

Ce dernier est intervenu gratuitement sur le territoire, sur des projets de gestion et de valorisation de l'île de la Rudenoise à Charly sur Marne, la préservation de stations de Tulipe sauvage sur le territoire ou encore sur un ensemble d'actions inscrites au Contrat Global d'Actions, notamment les inventaires zones humides.

La gratuité ne peut pas perdurer mais les actions sont essentielles pour répondre aux objectifs du contrat Vallée de Marne.

Le Conservatoire assurerait le recensement, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du territoire de la C4.

Dans le cadre de la convention, le Conservatoire s'engage :

- A poursuivre son assistance scientifique et technique auprès de la C4 et de l'animateur du contrat dans le cadre des démarches d'inventaires et de caractérisation des zones humides du territoire ;
- A participer en collaboration avec la C4 à des actions de sensibilisation des acteurs locaux (élus, agriculteurs, viticulteurs, grand public.....) en faveur de la préservation des zones humides et de la
- A contribuer à l'amélioration des connaissances sur l'intérêt biologique des zones humides et cours d'eau du territoire et à transmettre toutes données recueillies dans ce cadre à la C4 ;
- A développer des projets de préservation et de gestion des zones humides à plus forts enjeux de la C4, notamment en recherchant leur préservation durable au travers d'une maîtrise foncière et d'usage de longue durée (Acquisition, bail emphytéotique...);
- A apporter, en étroite collaboration avec l'animateur du contrat, une assistance scientifique et technique aux communes pour la préservation et la gestion de leurs zones humides ;
- A transmettre annuellement à la C4 un bilan des actions réalisées par le Conservatoire en faveur des zones humides et de la ressource en eau sur le territoire de la C4 ;
- A participer aux comités de suivi des contrats globaux pour l'eau.

Madame Clobourse fait savoir que la participation financière est fixée à 1 400 € TTC par an pour une période de 2017 à 2020 et que les élus ont reçu la convention avant le Conseil.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE le Président à signer une convention avec le conservatoire des espaces naturels de Picardie pour une durée de 4 ans

- ACCEPTE la participation financière d'un montant de 1 400 € TTC par an de 2017 à 2020.

### **CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA COMPETENCE GEMAPI**

Monsieur Fourré rappelle aux conseillers communautaires qu'une délibération a été prise le 15 février 2017 validant le lancement d'une étude de gouvernance relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

La commission d'appels d'offres (CAO) s'est réunie les 16 et 27 octobre 2017 (ouverture des plis et audition des candidats).

Un bureau d'études a répondu et a été auditionné, à savoir ECOSFERES. L'offre de base articulée autour des limites administratives de la Communauté de Communes était de 38 650 € HT.

Il y avait deux tranches conditionnelles l'une articulée autour des bassins versants et l'autre du périmètre des unités hydrographiques.

L'agence de l'eau a fait savoir qu'elle ne financerait pas l'offre liée aux limites administratives.

Après analyse des offres et audition, la CAO propose de retenir ECOSFERES sur l'offre de base et la tranche conditionnelle liée aux bassins versants.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de retenir suite au MAPA relatif à la gouvernance de la compétence GEMAPI le bureau d'études ECOSFERES pour un coût de 45 450 € HT
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce MAPA.

### **PRE-BUDGETS DU SERVICE DE SOINS ET DU MAINTIEN A DOMICILE 2018**

#### ***PRE-BUDGETS DU SERVICE DE SOINS 2018***

Madame Van Landeghem, Vice-Présidente chargée des finances rappelle aux membres du conseil communautaire que chaque année pour le 31/10, la Communauté de Communes doit établir une proposition de budget annexe du service de soins pour l'année suivante.

La proposition est soumise à l'approbation de l'Agence Régionale de Santé (ARS), avant l'intervention du vote définitif.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- PROPOSE le budget annexe du service de soins à domicile 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - Section de fonctionnement 590 877.00 €
  - Section d'investissement 15 879.82 €

## **PRE-BUDGETS DU MAINTIEN A DOMICILE 2018**

Madame Van Landeghem rappelle également aux membres du conseil communautaire que chaque année pour le 31/10, la Communauté de Communes doit établir une proposition de budget annexe du maintien à domicile pour l'année suivante.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil Départemental dans le cadre de la procédure contradictoire, avant l'intervention du vote définitif.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- PROPOSE le budget annexe du service de maintien à domicile 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes:
  - Section de fonctionnement 1 139 376.00 €
  - Section d'investissement 22 802.25 €

## **CREATION D'UN BUDGET EN M22 POUR LE SERVICE DU PORTAGE DE REPAS**

Madame Van Landeghem porte à notre connaissance qu'en 2017, il a été demandé à la Communauté de Communes de modifier la nomenclature comptable du budget annexe du portage de repas, à savoir, passer le budget en M14 alors qu'il était en M22.

A partir de 2018, la réglementation change, les budgets de portage de repas doivent être obligatoirement en M22.

Par conséquent, il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de créer, le budget annexe du portage de repas en M22.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de supprimer le budget annexe du portage de repas en M14 et de le créer en M22 à compter du 1er janvier 2018.

## **SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE SERVICE SOCIAL**

Madame Van Landeghem fait savoir que la réglementation en matière budgétaire évolue à compter du 1er janvier 2018. Les budgets annexes du service social doivent disparaître.

Madame Van Landeghem propose aux conseillers communautaires d'intégrer toutes activités du budget annexe du service social dans le budget principal sous la nomenclature M14.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de supprimer le budget annexe du service social et de transférer son activité dans le budget principal en M14 à compter du 1er janvier 2018.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU PETR UCCSA**

Monsieur Devron, Président du PETR UCCSA et Vice-Président de la Communauté de Communes fait savoir aux conseillers communautaires que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 qui porte sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie le périmètre et le fonctionnement du PETR - UCCSA.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : le Pôle d'Équilibre territorial et Rural (PETR). Il a

vocation à élaborer un projet de développement économique écologique, culturel et social à l'échelle des bassins de vie, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

Les syndicats mixtes ayant été reconnus comme Pays, avant l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010, ont vocation à être transformés en PETR.

L'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, créée par arrêté préfectoral le 30 décembre 2002, réunissait les conditions de transformation automatique en PETR.

Suite aux délibérations favorables des Communautés de Communes (sauf la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon), le changement de statut juridique de l'UCCSA en PETR est notifié par arrêté préfectoral le 21 novembre 2014.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 qui porte sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie le périmètre et le fonctionnement des collectivités locales et du PETR - UCCSA.

Les délégués du PETR-UCCSA ont voté le 5 octobre 2017 les nouveaux statuts du PETR-UCCSA.

Cette délibération implique la validation de cette nouvelle organisation par les collectivités adhérentes.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE la modification des statuts

### **NOUVELLE CONTRACTUALISATION AVEC CITEO (ANCIENNEMENT ECO EMBALLAGE)**

Monsieur Plateaux informe les conseillers communautaires que le contrat avec Eco-Emballage se termine le 31/12/2017. Il est proposé de le renouveler aux nouvelles conditions afin de bénéficier des aides afférentes au tri sélectif et à la communication.

Il sera également possible d'obtenir des aides dans le cadre d'appels à projet.

Eco Emballage devient CITEO car il y a eu fusion avec Ecofolio avec qui la Communauté de Communes avait aussi signé un contrat pour le financement du tri des papiers.

Par conséquent, ce sont deux contrats qu'il faudra signer, l'un pour les emballages et l'autre pour les papiers sous l'égide de CITEO.

Monsieur Plateaux ajoute que CITEO souhaite que les usagers trient plus les emballages dans le cadre du barème F à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il indique que pour la Communauté de Communes, nous sommes bien sur ce point étant donné que nous avons déjà mis en place l'extension des consignes de tri et que l'on trie également les papiers de façon séparée des autres emballages.

Il indique que CITEO rémunère à la tonne, que ce soit sur les matières, sur les mâchefers, ceci dans le cadre de l'incinération, et, sur l'énergie liée à l'incinération, sur la performance.

Il y a en outre des mesures d'accompagnement comme on a pu en bénéficier avec Ecofolio.

Monsieur Plateaux précise que pour chaque matériau, il faudra déterminer le type de reprise et choisir une option soit de filière, de fédération ou individuelle.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- OPTE pour le passage au barème F avec CITEO au 1er janvier 2018 pour les emballages

- AUTORISE le Président à déterminer pour chaque matériau le type de reprise (option filière, option fédération ou option individuelle)

- AUTORISE le Président à signer les deux contrats, l'un pour les emballages et l'autre pour les papiers

### **NOUVELLE CONTRACTUALISATION AVEC COREPILE**

Monsieur Plateaux informe les conseillers communautaires que le contrat de reprise des piles avec COREPILE prend fin le 31 décembre 2017.

Il propose de le renouveler dans les mêmes conditions à savoir l'enlèvement gratuit avec garantie de traitement, sur la déchèterie, les lots de piles et accumulateurs portables en mélange, repris auprès des consommateurs, des détaillants et des artisans professionnels eu égard à la possibilité pour les collectivités territoriales d'effectuer une collecte séparée des piles et accumulateurs au terme du décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009.

Toutefois, une participation financière, d'un montant de 20.00 € H.T. + frais de livraison, est à la charge de la collectivité en cas de perte, vol, etc... d'un fût.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- ACCEPTE le renouvellement du contrat de reprise des piles avec COREPILE
- AUTORISE le Président à signer le contrat

### **REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, informe les membres du conseil que le règlement de collecte des déchets ménagers a été voté le 10 décembre 2013 puis modifié au 01 janvier 2016.

Il était nécessaire de l'adapter au fonctionnement du service REOMi après l'adaptation des bacs aux foyers de la Communauté de Communes et de la mise en place de la facturation.

Monsieur Plateaux rappelle que les principaux changements du règlement de collecte ont portés sur :

- La modification des consignes de tri,
- La fin de la maintenance des bacs pour les communes,
- L'achat des bacs vendange par les viticulteurs
- L'utilisation des cartes de déchèterie aux colonnes aériennes et semi-enterrées.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- ACCEPTE la modification du règlement de collecte des déchets ménagers qui prend effet immédiatement.

### **RIFSEEP POUR LES AGENTS TECHNIQUES**

Monsieur Devron rappelle aux conseillers communautaires que le RIFSEEP a été mis en place aux agents de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cependant, il restait deux cadres d'emplois qui n'en bénéficiaient pas, à savoir les adjoints techniques et les auxiliaires de puériculture ou de soins.

Il précise qu'un décret a été voté le 16 juin 2017 pour l'application du RIFSEEP aux adjoints techniques, décret qui a été publié le 12 août 2017 au Journal officiel.

Il propose que les conditions d'attribution soient identiques aux autres cadres d'emplois, conditions qui avaient été délibérées le 7 décembre 2016.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat publié le 12 août 2017 au Journal officiel.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle à hauteur de 20% du montant individuel de l'enveloppe.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent à hauteur de 80% du montant individuel de l'enveloppe.

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné. Il est attribué à partir d'un an d'ancienneté dans la collectivité.

Le cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP est :

- Les adjoints techniques

### **L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels.

Le Président propose de fixer les montants maximum annuels.

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
<b>Adjoints Techniques</b>	
G2	576.00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences :**

Il sera uniquement suspendu en cas de congé de maladie ordinaire discontinu de plus de 5 jours.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte de critères.

Vu la détermination du groupes relatif au versement de l'IFSE, le plafond annuel du complément indemnitaire est fixé comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
<b>Adjoints Techniques</b>	
G2	2 304.00 €

### **Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

### **Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences :**

Il sera uniquement suspendu en cas de congé de maladie ordinaire discontinu de plus de 5 jours.



L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer l'IFSE pour les adjoints techniques dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire pour les adjoints techniques dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.